



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du mercredi 20 mars 2024

22/2024	Compte de gestion 2023
23/2024	Compte administratif 2023
24/2024	Affectation de résultat exercice 2023
25/2024	Fongibilité des crédits détermination du taux au titre du budget primitif 2024
26/2024	Cotisations des adhérents AB Cèze 2024
27/2024	Budget primitif 2024
28/2024	Ouverture d'une ligne de trésorerie
29/2024	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions (DUERP)
30/2024	Création d'un emploi permanent chargé(e) de mission SAGE
31/2024	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
32/2024	Actualisation du tableau des effectifs du personnel
33/2024	Convention opérationnelle d'application « programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides années 2024-2025 » entre le syndicat mixte AB Cèze et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie
34/2024	Convention PCS/DICRIM/exercices de crise
35/2024	Convention pour le retrait des embâcles de gros gabarits dans la passe à poissons du seuil de Chusclan



Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
22/2024		
OBJET		
Compte de gestion 2023		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCAION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
26/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance

M. le Président expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Payeur Départemental.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ **Approuve** le compte de gestion du Trésorier Payeur Départemental pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le

A Saint-Ambroix le

26 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,
B. TRICHOT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de gestion 2023

.....
Date de décision: 20/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 222024

Identifiant unique de l'acte : 030-253002349-20240320-222024-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 22-2024 - Compte de gestion 2023.pdf (

99_DE-030-253002349-20240320-222024-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Extrait Compte de gestion 2023.pdf (

21_DA-030-253002349-20240320-222024-DE-1-1_2.pdf)

Extrait compte de gestion 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
23/2024		
OBJET		
Compte administratif 2023		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCATION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 10/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 23 Mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu les décisions modificatives prises lors des comités au cours de l'année 2023,

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et qu'il a été remplacé par Monsieur RIEU José, Vice-Président.

Monsieur RIEU José indique les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, tel annexé et dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations 2023
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 241 523,73	880 983,09
012 CHARGES DE PERSONNEL	840 591,00	747 013,73
023 Virement à la section d'investissement	191 721,27	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	120 744,00	120 743,17
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	56 460,00	46 430,90
66 CHARGES FINANCIERES	6 984,00	5 689,77
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 207,00	20207,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 478 231,00	1 821 067,66
RECETTES FONCTIONNEMENT		
002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	528 483,36	
013 ATTENUATION DE CHARGES	2 306,00	4 894,35
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 940 134,64	2 117 721,31
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 007,00	155,71
70 Prod svices, domaine, ventes diverses	100,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00	105,00
042 Opération d'ordre transfert entre section		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 478 231,00	2 122 876,37
Déficit global de fonctionnement		301 808,71

DEPENSES INVESTISSEMENT			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 993,00	22 992,10
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 415,66	46 906,20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 079,56	18 272,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	741 933,80	5 972,76
45,,,	Total des opé. Pour compte de tiers	165 984,00	0,00
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	30 446,98	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales	2 384,00	2 383,44
TOTAL INVESTISSEMENT		2 098 237,00	96 526,50
RECETTES INVESTISSEMENT			
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		
021	Virement de la section de fonctionnement	191 721,27	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	120 744,00	120 743,17
041	Opérations patrimoniales	2 384,00	2 383,44
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES	120 892,00	120 891,93
024	Produits de cessions d'immobilisations	35 000,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	1 289 908,00	114 420,10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	171 603,73	
21	Immobilisations corporelles		102,52
45,,,	Total des opé. Pour compte de tiers	165 984,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		2 098 237,00	358 541,16
Déficit global d'investissement			282 014,66
Résultat global de l'exercice 2023			563 823,37

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 1 307 146.53 €

Restes à réaliser recettes d'investissement : 1 228 852.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur RIEU José, Vice-Président, à l'unanimité :

☛ Décide d'approuver le compte administratif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le

A Saint-Ambroix le **26 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,

B. TRICHOT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte administratif 2023

.....

Date de décision: 20/03/2024

Date de réception de l'accusé 29/03/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 23bis2024

Identifiant unique de l'acte : 030-253002349-20240320-23bis2024-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DBU__SY571__CA__2023.xml (

99_BU-030-253002349-20240320-23BIS2024-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Extrait Compte de gestion 2023.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-23BIS2024-BF-1-1_2.pdf)

Extrait compte de gestion 2023

Annexe : 23_2024 Compte administratif 2023.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-23BIS2024-BF-1-1_3.pdf)

Délibération CA 2023

Annexe : RAR 2023.pdf (71_AN-030-253002349-20240320-23BIS2024-

BF-1-1_4.pdf)

RAR 2023

Annexe : Etat_Echeancier amortissements 2023.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-23BIS2024-BF-1-1_5.pdf)

Amortissements 2023

Annexe : 28_2023 Délibération Budget primitif 2023.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-23BIS2024-BF-1-1_6.pdf)

Délibération BP 2023

Annexe : 22_2024 Compte de gestion 2023.pdf (
71_AN-030-253002349-20240320-23BIS2024-BF-1-1_7.pdf)
Délibération Compte de gestion 2023

Annexe : Dette - Tableaux d'amortissements emprunts.pdf (
71_AN-030-253002349-20240320-23BIS2024-BF-1-1_8.pdf)
Tableaux amortissements emprunts

Annexe : Arrêté des signatures - CA 2023.pdf (
71_AN-030-253002349-20240320-23BIS2024-BF-1-1_9.pdf)
Arrêté de signature - CA 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
24/2024		
OBJET		
Affectation de résultat Exercice 2023		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCATION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
23/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994,

Vu l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 par le Comité Syndical, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports 2022 :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
- 30 446.98 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 528 483.36 €

Soldes d'exécution 2023 :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement : 262 014.66 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :
301 808.71 €

Restes à réaliser 2023 :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 307 146.53 €

En recettes pour un montant de : 1 228 852.68 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 191 721.27 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 231 567.68 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 638 570.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide d'approuver l'affectation du résultat 2023, tel indiqué, ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240320-242024-DE
Reçu le 29/03/2024

administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le

A Saint-Ambroix le

29 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
25/2024		
OBJET		
Fongibilité des crédits Détermination du taux au titre du budget primitif 2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCAION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
25/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

C'est dans ce cadre que le syndicat est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2024.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une réunion du comité syndical.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer le conseil syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ **Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au titre du budget 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le

A Saint-Ambroix le

29 MARS 2024



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,
B. TRICHOT

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240320-252024-DE
Reçu le 29/03/2024



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
26/2024		
OBJET		
Cotisations des Adhérents ABCèze 2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCAION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
29/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le paiement de ces cotisations sera demandé aux EPCI-FP adhérents après le présent comité syndical. Les cotisations seront versées à ABCèze après le vote des budgets communautaires.

Tableau cotisations 2024

EPCI	GEMAPI		hors GEMAPI		Totale	
	En €	En €/hab.	En €	En €/hab.	En €	En €/hab.
CA Gard Rhodanien	780 529,52	11,30	108 965,68	1,58	889 495,19	12,88
CC Cèze Cévennes	277 830,02	12,43	35 235,98	1,58	313 066,00	14,01
CA Aïès Agglomération	104 135,50	6,99	23 582,24	1,58	127 717,74	8,57
CC du Pays d'Uzès	23 864,67	6,99	5 404,33	1,58	29 268,99	8,57
CC Pays des Vans en Cévennes	18 490,35	6,93	4 187,27	1,57	22 879,01	8,57
CC des Cévennes au Mont Lozère	11 110,22	11,38	1 126,70	1,15	12 236,92	12,54
CC Mont Lozère	3 039,28	3,26	688,27	0,74	3 727,55	4,00
CC Gorges de l'Ardèche	8 682,29	6,99	1 966,17	1,58	10 648,46	8,57
TOTAL	1 227 681,85		181 156,63		1 409 039,86	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Adopte les cotisations des adhérents pour 2024 telles énoncées, ci-dessus,
- ☛ Décide de les inscrire au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

29 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,



A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,
B. TRICHOT

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240320-262024-DE
Reçu le 29/03/2024

Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cère

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
27/2024		
OBJET		
Budget primitif 2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCAION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
29/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 Février 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 591 522,38 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 466 053,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité :

☞ **Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 591 522,38	3 591 522,38
Section d'investissement	2 466 053,13	2 466 053,13
TOTAL	6 057 575,51	6 057 575,51

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le

A Saint-Ambroix le

29 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,

B. TRICHOT



Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240320-272024-DE
Reçu le 29/03/2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2024

.....
Date de décision: 20/03/2024

Date de réception de l'accusé 29/03/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 27bis2024

Identifiant unique de l'acte : 030-253002349-20240320-27bis2024-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DBU__SY571__BP__2024.xml (

99_BU-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Annexe 2_ROB2023.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_2.pdf)

ROB 2024

Annexe : Arrêté de signature - BP 2024.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_3.pdf)

Arrêté des signature BP 2024

Annexe : Tableau amortissements 2024.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_4.pdf)

Tableau des amortissements 2024

Annexe : Dette - Tableaux d'amortissements emprunts.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_5.pdf)

Tableau d'amortissements des emprunts

Annexe : 01_2024 DOB 2024.pdf (

71_AN-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_6.pdf)

Délibération DOB 2024

Annexe : RAR 2023.pdf (71_AN-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_7.pdf)
RAR 2023

Annexe : Extrait Compte de gestion 2023.pdf (71_AN-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_8.pdf)
Extrait compte de gestion 2023

Annexe : Annexe 3_2024 Tableau récapitulatif nouvelles_opérations.pdf (71_AN-030-253002349-20240320-27BIS2024-BF-1-1_9.pdf)
Nouvelles actions 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
28/2024		
OBJET		
Ouverture d'une ligne de trésorerie		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCAION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
26/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose, pour financer le fonds de roulement, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 400 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de la LTI	400 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360)	* Euribor 1 semaine (flooré à 0) + marge de 1.18 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Mensuel
Frais de dossier	0.20 % du montant de la LTI soit 800 € prélevés une seule fois
Commission de non- utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Commission d'engagement	NEANT
Commission de mouvement	NEANT

L'offre proposée par la Caisse d'Epargne est annexée à la présente délibération.

Le Président demande l'autorisation de signer la convention d'ouverture de crédit et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☑ Prend l'engagement, au nom du Syndicat, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- ☑ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer le contrat à intervenir entre le Syndicat et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés,

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240320-282024-DE
Reçu le 26/03/2024

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le*

26 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

*A Saint-Ambroix, le 21/03/2024
Le Président,
B. TRICHOT*



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Ouverture ligne de trésorerie

.....
Date de décision: 20/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 282024

Identifiant unique de l'acte : 030-253002349-20240320-282024-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3
Finances locales
Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 28-2024 - Ouverture ligne de trésorerie.pdf (
99_DE-030-253002349-20240320-282024-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Proposition CE ligne trésorerie 2024-2025.pdf (
21_DA-030-253002349-20240320-282024-DE-1-1_2.pdf)
Proposition ligne de trésorerie

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
29/2024		
OBJET		
Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions (DUERP)		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCACTION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
26 /03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du F3SCT du CDG30 en date du 07/12/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

☞ **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

☞ **Autorise** le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

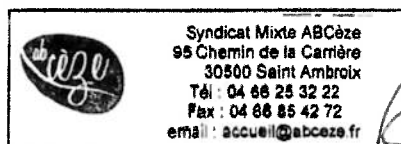
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le

A Saint-Ambroix le

26 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,



A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,

B. TRICHOT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Validation du DUERP

.....
Date de décision: 20/03/2024

Date de réception de l'accusé 26/03/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 292024

Identifiant unique de l'acte : 030-253002349-20240320-292024-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 29-2024 Validation du DUERP.pdf (

99_DE-030-253002349-20240320-292024-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe 5 - DUER 2023.pdf (21_RP-030-253002349-20240320-292024-

DE-1-1_2.pdf)

DUERP



Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
30/2024		
OBJET		
Création d'un emploi permanent Chargé(e) de mission SAGE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCATION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Elaborer le SAGE : élaboration des cahiers des charges et marché des études nécessaires à l'élaboration, suivi des prestataires, concertation avec les différentes parties prenantes,
- Animer la CLE : secrétariat de la commission locale de l'eau, préparation, animation et suivi des réunions (CLE, bureau, commissions, ...)
- Préparer les avis pour lesquels le Syndicat est sollicité,
- Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau : réalisation d'outils de communication, écritures d'articles pour les différents canaux de communication du Syndicat, ...

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi de chargé(e) de mission SAGE à temps complet, soit 35/35ème) à compter du 1^{er}/07/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A (conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique). L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions

occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le tableau des effectifs du personnel sera également actualisé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé(e) de mission SAGE à temps complet, de catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade pour exercer les fonctions indiquées ci-dessus, à compter du 1er/07/2024. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement.

Toutefois, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le conseil syndical autorise le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

28 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
31/2024		
OBJET		
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCAION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
28 /03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif de l'équipe verte en raison du nombre d'actions 2024, inscrites au plan de gestion de la ripisylve.

Le Président propose au comité syndical de créer, à compter du 1er Mai 2024, un emploi non permanent d'agent d'entretien des cours d'eau, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème pour 6 mois.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide de créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des cours d'eau suite à l'accroissement temporaire d'activité. La durée hebdomadaire de travail sera égale à 35/35ème, à compter du 1er Mai 2024 pour une durée maximale de 6 mois. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

☛ Décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel.

☛ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

☛ Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240320-312024-DE
Reçu le 28/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le*

28 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Volants
24	13	16
DELIBERATION N°		
32/2024		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCATION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Considérant la création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission SAGE au 1^{er}/07/2024,

Considérant la création d'un emploi non permanent - contrat accroissement temporaire d'activité de 6 mois à compter du 1^{er}/05/2024,

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Filière	Emploi/Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	2	2	35
Technique	Chargé de mission contrat (contractuel) (Emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission SAGE (contractuel) (Emploi permanent)	1	0	35
Technique	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDD - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	2	35

Technique	Adjoint technique territorial	2	1	35
Technique	Adjoint technique territorial (Accroissement temporaire d'activité 6 mois)	1	0	35
	Total	21	18	

Soit un nombre de 21 postes créés avec un effectif total de 18 personnes en activité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel faisant suite à la création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission SAGE au 1^{er}/07/2024 ainsi que d'un emploi non permanent – contrat accroissement temporaire d'activité de 6 mois à compter du 1^{er}/05/2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

28 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
33/2024		
OBJET		
Convention opérationnelle d'application « Programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides - années 2024-2025 » entre le syndicat mixte ABCèze et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCAION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte ABCEZE et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ont signé une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour une durée de 5 ans. Cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération public-public.

Dans son article 5, il est prévu que cette convention cadre soit complétée par des conventions opérationnelles d'application spécifiques pour la mise en œuvre des actions prévues chaque année. La présente convention vient donc compléter la convention-cadre entre les parties, et vient préciser les modalités de mise en œuvre quant au volet « programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides » pour les années 2024 et 2025.

Pour l'année 2024, le Syndicat Mixte ABCèze et le CEN Occitanie ont défini conjointement de travailler sur le programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides suivantes :

- Roselière et zones humides de la Bastide d'Engras,
- Prairie humide du grand pré à Pugnadoresse.

Une soulte sera versée au CEN Occitanie par le Syndicat Mixte ABCèze d'un montant de 36 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Autorise le Président à signer la convention opérationnelle « Programme d'élaboration et d'animation de plan de gestion des zones humides - années 2024-2025 » avec le CEN Occitanie et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20240320-332024-DE
Reçu le 28/03/2024

*Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

28 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
34/2024		
OBJET		
Convention PCS/DICRIM/exercices de gestion de crise		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCAATION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Pour accompagner les communes à répondre à leurs obligations réglementaires d'élaboration et d'actualisation de leur plan communal de sauvegardes (PCS), de réalisation d'exercices de gestion de crise et de réalisation et d'actualisation de leur document d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM), le Syndicat ABCèze va lancer un marché de groupement de commandes sur ces prestations.

Un projet de convention formalisant le contrat existant entre le Syndicat ABCèze et chaque commune bénéficiaire des opérations PCS/DICRIM/exercices de gestion de crise a été établi (et sera mis à jour selon les prestations choisies par la commune). Le principal point de cette convention est la prise en charge de l'autofinancement des prestations par la commune.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 60% de la part du FEDER pour la réalisation/la révision des PCS et la mise en œuvre des exercices de gestion de crise (donc 40% d'autofinancement de la commune) ;
- 80% de la part de l'Etat, notamment pour l'élaboration/la révision des DICRIM (donc 20% d'autofinancement de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☛ Autorise le Président à signer la convention PCS/DICRIM/exercices de gestion de crise avec les communes intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

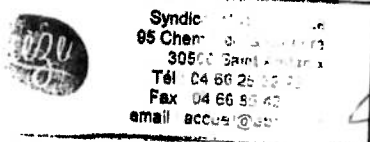
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le **28 MARS 2024**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Mars 2024

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	16
DELIBERATION N°		
35/2024		
OBJET		
Convention pour le retrait des embâcles de gros gabarits dans la passe à poissons du seuil de Chusclan		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
CONVOCATION		
06/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
28/03/2024		

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Saint-Denis, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BOUSSAC, S. BAYART, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JC. REY, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, JP DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît,
Madame GRAZIANO-BAYLE Monique a donné pouvoir à Monsieur CLEMENTE Cédric,
Monsieur DE FARIA Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Claude VIGOUROUX.

Monsieur RIEU José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

En 2023, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) a réalisé des travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil de Chusclan (seuil de Villeméjeanne). La CAGR doit entretenir et maintenir fonctionnel la passe à poisson réalisée. Cet entretien concerne notamment la présence d'embâcles perturbant le fonctionnement de la passe.

Compte tenu des compétences techniques d'ABCèze, la CAGR souhaite confier à ABCèze le soin de réaliser le retrait des embâcles de « gros gabarits ». On entend par embâcles de « gros gabarits », les bois non évacuables manuellement et nécessitant du matériel spécifique, à minima l'emploi de tronçonneuse.

Le coût du retrait des embâcles de gros gabarits sera pris en charge à 100% par ABCèze dans le cadre de la solidarité de bassin.

La CAGR demeure responsable de l'ouvrage et des personnes qui le fréquentent.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Autorise le Président à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) pour le retrait des embâcles de gros gabarits dans la passe à poissons du seuil de Chusclan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le
de la publication le **28 MARS 2024**
à Saint-Ambroix le



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

à Saint-Ambroix, le 21/03/2024

Le Président,

B. TRICHOT